

## Compte-rendu des 3, 4 & 5<sup>ème</sup> séances de négociation «Elections Professionnelles»

Réunions des 10, 11 & 12 avril 2018

Présents pour la CFDT : Brigitte BAILLY – Raymonde RICOURT – Jean-Jacques CAMUS - Thierry CHEYPE.

Présents pour la Direction : Florence MENU – Christian METTOT - Marcela COFRE.

Autres OS.

### **Contexte de cette négociation :**

Les délégations syndicales sont convoquées les 10, 11 & 12 avril 2018 pour les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> réunions de négociation « élections professionnelles » selon l'ordre du jour suivant :

- Le 10/04 à 14h : Protocole d'Accord Préélectoral- Modalités d'élections professionnelles et Calendrier (avec les 6 OS intéressées)
- Le 11/04 à 14h : Projet accord sur les CSE et les commissions & Projet accord sur le vote électronique (avec les 4 OSR)
- Le 12 /04 à 9h : Projet accord droit syndical (avec les 4 OSR)

### **Déroulement de la séance du 10 avril 2018 :**

1- Rappel de la philosophie du Dialogue Social vu par le DRH

A la demande des OS, le DRH explique sa vision du dialogue social projetée dans l'organisation des nouvelles instances IRP (CSE...) :

- « *Le dialogue social doit continuer à exister !* »

Pour la Cfdt, ça va mieux en le disant...

- « *Pour cela nous avons imaginé des relais locaux dans les centres !* »

Ces 2 Relais Locaux sont présentés comme des pseudo-DP et CHSCT. Pour la Cfdt, plusieurs problèmes se posent :

- ✓ L'appellation « Relais ». La loi (Alinéa 1, art. L.2232-12) prévoit la possibilité de désigner par accord des Représentants de Proximité. Refus de la Direction. Qu'est-ce que ça cache ?
- ✓ La direction affirme que les Relais seront, par accord, des salariés protégés. Alors, pourquoi ne pas avoir opté pour les Représentants de Proximité ?
- ✓ Avec un seul Relais, quid de la pluralité syndicale ?
- ✓ Avec un seul Relais, comment peser face à la Direction Locale ?

- « Ce n'est pas la quantité qui compte mais la qualité ! »

Pour la Cfdt, c'est une formule toute faite. A aucun moment, ce poncif n'a fait l'objet d'une démonstration.

- « Les Délégués Syndicaux Régionaux pourront porter la parole syndicale sur le terrain avec des moyens de déplacement que je suis prêt à négocier par exemple des billets de train... ! »

Pour la Cfdt, Irréaliste ! Pour nous, un Délégué Syndical est sur le terrain et non pas dans les transports... C'est pourquoi, nous continuons à défendre les délégués syndicaux locaux.

- « Je n'ai jamais compris à quoi servaient les Délégués Syndicaux Légaux ! »

Honte à lui, dans le meilleur des cas, de méconnaître à ce point le fonctionnement d'une section syndicale.

- « Les Commissions proposées dans le projet d'accord CSE sont des lieux de dialogue qui permettent à tous de s'exprimer sur leurs problématiques spécifiques (filiales, DIFQ, Itinérants...) ! »

C'est ça « le dialogue social mature et transparent » annoncé dans les Orientations Stratégiques ???

NB : Nous comprenons alors que la négociation sera, pour la Direction, réputée terminée à la fin des 3 demi-journées. La Direction a l'intention de mettre à signature, dans la foulée, les accords.

## 2- Le Protocole d'Accord Préélectoral

Ce document précise les modalités du scrutin des prochaines élections des CSE des établissements distincts (répartition des sièges et des emplois dans les collèges, calendrier électoral et déroulement du vote etc...). La plupart des articles font référence au Code du Travail donc la Direction s'en tient au minimum légal. Seul petit « bonus de consolation » : une augmentation de 4 sièges dans le CSE Central, fléchés sur les 2 OS arrivant en tête aux élections professionnelles.

Pour rappel, les établissements distincts ont été décidés unilatéralement par la Direction.

Concernant la répartition des emplois dans les collèges, les avis sont divergents. Ainsi de nombreux questionnements amènent certaines OS (dont la Cfdt) à réclamer un arbitrage de la DIRECCTE...

Le calendrier des élections présenté affiche un premier tour fin juin.

La Cfdt interpelle la Direction et dénonce les délais qui ne permettent pas à la négociation de s'accomplir dans des conditions de loyauté et de confiance mutuelle, donc l'impossibilité de tenir ce calendrier.

D'un commun accord, les OS réclament un report des élections en novembre.

La Cfdt justifie cette demande par un besoin impérieux de temps pour :

- ✓ S'appropriier les nouveaux droits qui découlent des ordonnances, de leur très récente ratification (31 mars 2018) et des imprécisions des textes qui portent à interprétation.
- ✓ Entrer dans un vrai processus de négociation et non accepter une simple consultation au pas de charge qui prive le syndicat de sa capacité à consulter les adhérents et salariés pour pouvoir donner un avis éclairé.
- ✓ Avoir le temps nécessaire et suffisant pour réaliser une campagne électorale sur le terrain et rencontrer les salariés.

La Direction s'engage à donner une réponse le lendemain.

### **Déroulement de la séance du 11 avril 2018 :**

Suite à la réception d'un calendrier confirmant les élections en juin avant même l'ouverture de la séance de négociation, les OS réunies en intersyndicale s'entendent pour demander un nouvel échange sur la date des élections.

Devant le refus catégorique de la Direction, les OS font la déclaration suivante :

*"Nous demandons la suspension des négociations en cours, jusqu'à une rencontre directe entre, d'une part, les organisations syndicales représentées à l'AFPA, et, d'autre part, la Directrice générale et le Président de l'AFPA, notamment quant aux conditions de mises en place des élections professionnelles et tout particulièrement concernant le calendrier électoral."*

### **Conclusion :**

Cette demande expresse de RDV a pour conséquence de bloquer les négociations en cours et donc le travail sur les accords (moyens des CSE et moyens syndicaux) n'a pas eu lieu.

Nous sommes donc en attente du RDV...

Suite à cette interruption des négociations, les OS réunies en intersyndicale décident de déposer conjointement un recours à la DIRECCTE sur la décision unilatérale d'établissements distincts. Pour rappel la Cfdt défend la demande de la DIFQ de maintenir un CSE spécifique. Ce recours qui aura pour effet la suspension du processus électoral, nous permettra également de réclamer la création des Représentants de Proximité.